



SOMMAIRE

	Page.
<i>Point 26 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires: rap- port de la Conférence du Comité des dix- huit puissances sur le désarmement (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	97

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite) [A/6390-DC/228, A/C.1/L.371 et Add.1 à 5, A/C.1/L.372 et Add.1 à 3, A/C.1/L.373]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. ALHOLM (Finlande) déclare que, malgré l'absence apparente de progrès dans la solution du problème de la prolifération des armes nucléaires, les efforts déployés par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, au cours de l'année écoulée, n'ont pas été inutiles. Le Comité s'est, en effet, révélé être un instrument important de négociation et de coopération entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires en même temps qu'un centre d'échange d'idées et d'informations relatives aux problèmes de la sécurité internationale en général ainsi qu'aux questions de désarmement et de contrôle des armements.

2. En réalité, cette absence de progrès pourrait être plus apparente que réelle. Si l'on examine la question des négociations sur la non-prolifération, non pas dans l'abstrait mais compte tenu des réalités politiques actuelles, on constatera un déplacement significatif de l'accent dans la discussion. A la vingtième session de l'Assemblée générale, l'attention de la Première Commission s'était portée sur le premier des cinq principes majeurs énoncés dans la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, à savoir le principe selon lequel un traité de non-prolifération doit être exempt d'échappatoires. A l'époque, le problème — et il s'agissait alors principalement d'un problème européen — était de savoir comment concilier ce principe avec divers projets de défense nucléaire collective dans le cadre d'alliances militaires. A la présente session, ce problème semble, heureusement, être passé à l'arrière-plan. Maintenant, l'attention de la Commission se porte surtout directement sur les deuxième et troisième principes énoncés dans la résolution 2028 (XX).

3. Les problèmes que pose l'application de ces principes ne sont plus exclusivement européens. La nécessité de lier un traité de non-prolifération à des mesures concrètes de nature à mettre fin à la course aux armements nucléaires et à réduire les stocks existants d'armes nucléaires et de vecteurs a été éloquemment soulignée par le représentant de l'Inde, à la 1436^e séance de la Commission, quatre jours seulement après l'annonce d'un nouveau essai nucléaire effectué par la République populaire de Chine. Les questions soulevées dans sa déclaration ne peuvent être méconnues. En premier lieu, si l'on n'impose pas immédiatement des restrictions formelles à la production et au développement continus des armes nucléaires par les cinq puissances nucléaires, on comprendra que les Etats non nucléaires auxquels on demande de renoncer à l'idée d'acquérir des armes nucléaires nourrissent des craintes pour leur sécurité nationale. Les raisons de ces craintes sont plus psychologiques que réelles, car, en renonçant à l'acquisition d'armes nucléaires, les Etats qui n'en possèdent pas n'affaibliront aucunement leur sécurité. La plupart des nations conviennent déjà que, dans les circonstances actuelles, les armes les plus puissantes qui existent ne constituent pas le meilleur moyen de sauvegarder leur sécurité nationale. Néanmoins, le sentiment d'insécurité créé dans certains pays non nucléaires par la perspective d'un traité de non-prolifération est très réel, et réels aussi sont les problèmes politiques qui en découlent.

4. On ne peut cependant résoudre ces problèmes en faisant dépendre la conclusion d'un traité d'autres mesures connexes. Il ne faut certes pas considérer le traité comme une fin en soi, mais seulement comme le point de départ d'un processus continu de contrôle des armements et de mesures de désarmement. Cependant, si l'on ne fait pas ce premier pas, on ne pourra jamais faire sortir les négociations sur le désarmement du cercle vicieux où elles sont enfermées depuis si longtemps. Un accord sur des mesures concrètes de désarmement serait sans aucun doute un moyen efficace de détente internationale, mais il n'en demeure pas moins que, dans l'atmosphère de méfiance qui règne entre les grandes puissances, aucune réduction des armements n'a été réalisée. En tant que tel, un traité de non-prolifération contribuera considérablement à l'amélioration de l'atmosphère internationale. Il confirmera les intentions déclarées des grandes puissances intéressées de résoudre tous leurs différends par des moyens pacifiques et la négociation. En contribuant à réduire les tensions et à renforcer la confiance mutuelle, il permettra des efforts réalistes de nature à mettre fin à la course aux armements nucléaires, à réduire et éliminer les stocks d'armes nucléaires et de vecteurs, à interdire les essais nucléaires

souterrains et à créer des zones exemptes d'armements nucléaires dans diverses régions du monde. Mais il importe avant tout de le conclure le plus rapidement possible. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation finlandaise a décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution qui a été adopté sur le point 97 de l'ordre du jour [résolution 2149 (XX)]. Les débats de la Commission ont suscité des espoirs de toutes parts. Ces espoirs ne doivent pas être déçus.

5. M. CAVALLETTI (Italie) rappelle que, dans une déclaration sur le point 97 de l'ordre du jour, sa délégation a déjà fait connaître sa position sur la question de la non-prolifération en général et sur la nécessité urgente de conclure un traité à ce sujet. Il se contentera donc d'examiner les propositions contenues dans le projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 5 et de traiter la question des contrôles et des garanties.

6. La délégation italienne souscrit à la suggestion formulée dans le projet de résolution selon laquelle la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement doit être priée de reprendre dès que possible des travaux relatifs à un traité de non-prolifération. En outre, pour faciliter la tâche du Comité des dix-huit puissances, le débat de la Première Commission devrait être aussi large que possible, afin que la position des différentes délégations sur toutes les questions soit absolument nette.

7. L'Italie a toujours considéré le contrôle comme un élément essentiel de tout accord de désarmement — même d'accords limités tels qu'un traité de non-prolifération — qui exige des contrôles particulièrement efficaces. Les contrôles effectués par l'Agence internationale de l'énergie atomique sont certainement suffisamment efficaces et des contrôles internationaux équivalents, comme, par exemple, ceux effectués par l'Euratom, doivent avoir une efficacité égale. Il faut conclure des arrangements tels que les contrôles donnent une garantie suffisante et égale pour tous les Etats, sans qu'il y ait de doubles emplois gênants. En second lieu, le contrôle, tout en revêtant évidemment des formes différentes, ne doit pas avoir un caractère formellement discriminatoire et doit s'appliquer aux pays non nucléaires aussi bien qu'aux pays militairement nucléaires. Dans ces derniers, les contrôles ne trouveront pratiquement d'application que sur les activités nucléaires pacifiques, c'est-à-dire dans un seul secteur. Cependant, il est nécessaire qu'un traité de non-prolifération réalise, pour ce qui a trait au contrôle, un équilibre entre les obligations des pays nucléaires et des pays non nucléaires. L'inspection des installations nucléaires non militaires dans les pays militairement nucléaires pourrait en outre faciliter la réalisation ultérieure d'un arrêt général.

8. C'est pour cette raison que la délégation italienne appuie l'adoption des dispositions sur le contrôle contenues dans l'article III du projet de traité des Etats-Unis^{1/}. Ce dernier serait obligatoire pour toutes les parties, sans aucune distinction. Bien que le

projet de traité soumis par la délégation de l'Union soviétique^{2/} ne contienne pas de dispositions correspondantes, il semble que l'Union soviétique ne soit pas opposée à l'inclusion de dispositions appropriées sur le contrôle dans un traité de non-prolifération. M. Cavalletti espère que la délégation soviétique précisera sa position en la matière et que les contrôles qu'elle envisage seront eux aussi efficaces et non discriminatoires.

9. Les pays qui renoncent à acquérir des armes nucléaires ont sans aucun doute le droit d'obtenir des garanties de sécurité s'ils le souhaitent et s'ils ne sont pas déjà protégés par une garantie nucléaire en tant que membres d'une alliance. C'est une question délicate pour les pays non alignés, qui ne voudraient pas qu'une garantie de sécurité porte atteinte à leur position de non-alignement. Des propositions tendant à donner des garanties de sécurité aux Etats non nucléaires après la conclusion d'un traité de non-prolifération ont déjà été faites par le Président des Etats-Unis, dans son message du 27 janvier 1966 au Comité des dix-huit puissances^{3/}, ainsi que par le président du Conseil des ministres de l'URSS, dans son message du 1er février 1966^{4/}. Le Comité des dix-huit puissances a accueilli avec satisfaction la proposition de l'Union soviétique, mais a noté que la clause qu'elle proposait d'inclure dans le traité de non-prolifération interdirait uniquement aux puissances nucléaires d'utiliser les armes nucléaires contre des Etats non nucléaires sur les territoires desquels ne se trouvent pas d'armes nucléaires. En fait, alors que l'URSS propose que les puissances nucléaires se bornent à prendre l'engagement de s'abstenir, le Président des Etats-Unis a offert aux Etats non nucléaires l'assurance positive d'un ferme soutien contre les menaces de chantage nucléaire. D'autre part, la proposition de l'Union soviétique semble liée à un problème autre que celui qui intéresse les Etats non nucléaires, et elle serait difficile à mettre en pratique. Il faudrait effectuer de vastes inspections pour déterminer au préalable quels sont les pays qui ont des armes nucléaires sur leur territoire et quels sont ceux qui n'en possèdent pas. Comme ce contrôle s'appliquerait non à des mesures de désarmement mais aux déploiements d'armes et aux situations militaires, ce serait précisément le genre de contrôle que l'Union soviétique elle-même a toujours condamné comme étant contraire aux objectifs du désarmement. En outre, l'élaboration en détail de la proposition de l'Union soviétique entraînerait certainement un retard pour la conclusion d'un traité de non-dissémination, et cela serait contraire au désir exprimé par l'Union soviétique, à savoir que le traité soit simple et ne contienne pas de dispositions qui entraîneraient des négociations longues et compliquées.

10. Ce qu'il faut, ce n'est pas une longue procédure pour découvrir quels pays membres d'alliances ont des armes nucléaires sur leur territoire, mais une garantie immédiate pour les pays non alignés qui

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. A; et *ibid.*, Supplément de 1966, document DC/228, annexe I, sect. K.

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/5976.

^{3/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228, annexe I, sect. D.

^{4/} *Ibid.*, sect. F.

entrera en vigueur dès qu'ils renonceront au droit d'acquérir des armes nucléaires. M. Cavalletti est certain que le problème des garanties peut être résolu par l'adoption d'une formule souple qui réponde aux besoins des pays non alignés et non nucléaires. Le Comité des dix-huit puissances devrait être invité à renouveler ses efforts pour élaborer une telle formule. Il faudrait à cette fin qu'on lui demande d'étudier toutes les propositions présentées jusqu'ici, tous les avis exprimés au cours des discussions de la Première Commission et toutes les autres propositions que pourront soumettre des pays nucléaires et des pays non nucléaires. Une collaboration étroite entre les deux groupes de pays est une condition essentielle pour résoudre le problème des garanties et, de fait, tous les autres problèmes touchant le désarmement nucléaire. Au moment où le destin du monde est en jeu, il est dangereux pour les puissances nucléaires et chimérique pour les puissances non nucléaires de mener des négociations séparément. Les progrès déjà accomplis vers la conclusion d'un traité de non-prolifération sont dus aux efforts communs de tous les pays, et la Commission peut ouvrir la voie à de nouveaux progrès en adoptant à l'unanimité le projet de résolution A/C.1/L.371 et Add.1 à 5, avec un paragraphe supplémentaire où il serait demandé au Comité des dix-huit puissances d'étudier la question soulevée au paragraphe 3 du dispositif.

11. M. TRIVEDI (Inde) juge encourageant le fait que la grande majorité des délégations a réaffirmé qu'elle appuyait les principes énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, et en particulier le principe c, qui est fondé sur l'opinion exprimée dans le mémorandum commun, en date du 15 septembre 1965^{5/}, des huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances. Au stade actuel des débats sur le traité de non-prolifération, il est essentiel de rester fidèle aux principes fondamentaux énoncés dans la résolution 2028 (XX) et de rejeter toute proposition qui n'y est pas conforme, en particulier la proposition tendant à ce que le traité renferme uniquement des dispositions qui empêchent que la prolifération des armes nucléaires ne se poursuive et que de nouvelles puissances nucléaires n'apparaissent.

12. Dans la déclaration qu'il a faite à la 1436ème séance, M. Trivedi a déclaré que, pour s'intéresser à tous les aspects du problème de la prolifération, la Commission devrait examiner les causes de la prolifération des armes nucléaires par le passé. Les pays qui ont déjà acquis des armes nucléaires l'ont fait en partie pour des raisons de prestige politique et en partie pour des raisons de sécurité nationale. Il faut démontrer que ces deux raisons sont sans valeur.

13. L'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer sérieusement de faire en sorte qu'il n'y ait pas de différence de prestige entre les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires et que les puissances nucléaires n'exercent pas de prérogatives spéciales. La participation aux conférences ou aux autres réunions concernant le désarmement ne doit pas être

limitée aux puissances soit nucléaires, soit non nucléaires. Les problèmes du désarmement, en particulier le problème de la prolifération, présentent un intérêt pour tous les pays, grands et petits, nucléaires et non nucléaires. C'est pour cette raison que les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont, à la Conférence de Belgrade en 1961 et à la Conférence du Caire en 1964, proposé la réunion d'une conférence mondiale du désarmement; et l'Organisation des Nations Unies elle-même a approuvé cette proposition. Le prestige qui s'attache à la possession d'armes nucléaires doit être progressivement atténué. En ce qui concerne le désarmement, il est plus noble et d'ailleurs moins dangereux de perdre du prestige que d'en acquérir. Mais le problème ne pourra pas être résolu efficacement tant que les puissances nucléaires actuelles n'auront pas commencé à réduire leurs stocks d'armes nucléaires et de vecteurs. Comme l'ont suggéré les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances dans leur mémorandum du 19 août 1966^{6/}, il faut que des mesures concrètes visant à arrêter la course aux armements nucléaires soient incorporées dans un traité de non-prolifération en tant que partie de ces dispositions ou comme une déclaration d'intention.

14. On peut répondre de la même façon à l'argument selon lequel l'acquisition d'armes nucléaires est une méthode efficace de défense nationale. L'Inde partage l'avis des autres pays non alignés exprimé dans la Déclaration adoptée à la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964, à savoir que l'existence de blocs militaires, d'alliances entre grandes puissances et de pactes en découlant a intensifié la guerre froide et accentué la tension internationale. Une véritable sécurité nationale ne peut résulter que de la sécurité internationale, et donc de mesures positives tendant à un désarmement général et complet, et particulièrement au désarmement nucléaire, comme cela est souligné par le principe c du paragraphe 2 de la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale.

15. Les puissances qui ne possèdent pas d'armes nucléaires sont irrévocablement opposées à la prolifération des armes nucléaires. Cette prolifération n'a cependant aucun rapport pratique avec l'utilisation possible à l'avenir de la fusion nucléaire pour la construction de canaux, de barrages ou de ports. Les techniques de fusion contrôlée sont encore au stade expérimental même pour les superpuissances, et pour les pays en voie de développement le début même de l'expérimentation est éloigné. La question examinée maintenant est le fait qu'il est possible que les nouvelles puissances fabriquent des armes nucléaires non par le procédé de la fusion, mais par le procédé de la fission; ce dernier est la méthode principale utilisée par deux des puissances nucléaires actuelles pour la production d'armes nucléaires, et celle que beaucoup des pays non nucléaires ont la capacité d'employer aujourd'hui. Le fait que des pays tels que l'Inde n'aient pas produit d'armes nucléaires ne tient pas à l'incapacité d'utiliser le procédé de la fission, mais à une question de poli-

^{5/} Ibid., Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. E.

^{6/} Ibid., Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. P.

tique délibérée. Si ces pays souhaitent jamais produire des armes nucléaires, ils n'auront pas besoin d'attendre que les superpuissances utilisent avec succès la fusion contrôlée. La question de la non-prolifération des armes nucléaires ne doit donc pas être confondue avec celle du développement futur et lointain des techniques de la fusion contrôlée.

16. Ce qui est important est la question de principe suivante: est-il souhaitable, ou moralement défendable, de refuser le bénéfice des utilisations pacifiques de l'énergie atomique à d'autres nations, particulièrement aux pays en voie de développement? Le premier aspect de ce problème est la question de savoir s'il convient d'autoriser ces pays à mettre au point leurs propres techniques de fusion contrôlée à des fins pacifiques; aucun pays en voie de développement ne pourrait accepter l'interdiction d'une telle activité. Les explosions de fusion contrôlée doivent faire l'objet de garanties appropriées, conformes au principe suivant lequel l'énergie atomique doit être employée exclusivement à des fins pacifiques. Les Etats d'Amérique latine ont suggéré un système qui empêcherait tout abus dans ces entreprises pacifiques; ils en ont indiqué les grandes lignes à l'article 13 des propositions en vue de l'élaboration d'un traité de dénucléarisation de l'Amérique latine, contenues dans l'Acte final de la troisième session de la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine (A/6328 et Corr.1). L'Inde approuve l'étude du problème telle qu'elle est faite par l'Amérique latine et estime que tout Etat procédant à une explosion de ce genre devrait l'annoncer à l'avance, en faire connaître le but précis et en autoriser l'observation et l'inspection internationales.

17. Quant au second aspect de la liberté de recherche technique — la dissémination de la technique nucléaire —, la délégation indienne souscrit aux objectifs des trois Conférences internationales sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique et considère que l'énergie atomique offre le seul moyen efficace de répondre aux besoins énergétiques du monde, particulièrement à ceux des pays en voie de développement. C'est ainsi que la combustion totale d'une livre de charbon ne produit que 14 650 unités thermiques britanniques d'énergie, tandis que la fission complète d'une livre d'uranium fournit 33 milliards de ces unités, soit l'équivalent de la combustion de 2 à 3 millions de livres de charbon. Cependant, le processus de fission lui-même sera insignifiant comparé aux immenses ressources d'énergie qui seront disponibles lorsque la technique de la fusion contrôlée aura été maîtrisée. Le combustible sera alors aussi abondant que l'hydrogène lourd dans les océans. Cette production d'énergie à des fins pacifiques, et non pas la production d'armes nucléaires, est l'objectif principal des pays en voie de développement qui cherchent à perfectionner la technique nucléaire.

18. M. LEKIC (Yougoslavie) dit que la course aux armements devient un facteur indépendant et toujours plus important de l'élaboration et de l'application de la politique étrangère. Des forces réactionnaires essaient d'utiliser leur immense puissance militaire pour renverser le cours de l'histoire et pour perpétuer l'impérialisme qui a été battu au cours de la seconde guerre mondiale, pendant que des guerres

prétendues limitées et contrôlées menacent de conduire à une conflagration illimitée et incontrôlée. La tâche essentielle est de mettre fin à la course aux armements, qui représente une menace extrêmement grave à l'existence de l'humanité. Si l'opinion publique mondiale était informée des dangers inhérents à la course aux armements, des possibilités de désarmement qui existent, des avantages que l'on pourrait retirer de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins uniquement pacifiques, comme des énormes ressources qui seraient libérées par le désarmement, cela aiderait à rallier les peuples du monde pour empêcher que la course aux armements ne se poursuive et pour mettre un terme aux tendances négatives actuelles. La Yougoslavie souscrit donc à la suggestion du Secrétaire général tendant à ce qu'un organe étudie et pèse la portée et les répercussions de tous les aspects des armements nucléaires.

19. Tous ceux qui travaillent pour le désarmement devraient faire de leur mieux pour que la République populaire de Chine soit représentée à l'Organisation des Nations Unies et dans les organismes qui s'occupent du désarmement, et pour que la France participe également aux travaux du Comité des dix-huit puissances. Les pays non alignés devraient proposer un plan précis de désarmement général et complet, en coopération avec tous les autres pays et sur la base des propositions déjà faites et de l'expérience acquise. L'atmosphère actuelle de méfiance internationale impose également de recourir à des mesures partielles, initiales et accessoires dont l'application constituerait des étapes essentielles pour la réalisation du désarmement général et complet. Une partie des ressources économisées grâce à des mesures partielles devrait être consacrée au développement des régions sous-développées du monde. De plus, les mesures doivent contribuer à la détente internationale, ne doivent pas demander trop longtemps pour être acceptées et mises en application, et elles doivent posséder en elles-mêmes une certaine valeur en tant que mesures de désarmement. Dans son mémorandum à la Commission du désarmement des Nations Unies (DC/216), la Yougoslavie a proposé l'acceptation d'un minimum de mesures prises dans un ordre qui soit logique et naturel: interdire l'emploi d'armes nucléaires, interdire tous les essais d'armes nucléaires et empêcher une plus large dissémination des armes nucléaires avec un accord s'attaquant à la solution du problème de la dénucléarisation des puissances nucléaires elles-mêmes.

20. Les membres de la Commission ont été encouragés par les déclarations des représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis sur la possibilité et la nécessité de conclure prochainement un traité de non-prolifération des armes nucléaires. Le traité doit empêcher tout Etat d'acquérir des armes nucléaires, directement ou dans le cadre d'alliances militaires ou par tout autre moyen; ayant été, par deux fois en 20 ans, victime de l'agression allemande, la Yougoslavie est particulièrement soucieuse d'empêcher toute nucléarisation de la République fédérale d'Allemagne.

21. Le représentant de la Yougoslavie accueille avec satisfaction la proposition faite par le président du Conseil des ministres de l'URSS, dans

son message du 1er février 1966, d'inclure dans un traité de non-prolifération une clause interdisant d'utiliser des armes nucléaires contre tout Etat non nucléaire qui n'a pas d'armes nucléaires sur son territoire. De nombreux Etats non nucléaires ne considéreraient pas ce que l'on a appelé le "parapluie nucléaire" comme une protection appropriée, puisqu'un tel arrangement pourrait les rendre largement tributaires d'une grande puissance et les exposer à l'éventualité d'une attaque nucléaire de la part d'un Etat ou d'un groupe d'Etats hostile à cette puissance. Quelles que soient les garanties du traité, cependant, une protection totale des Etats non nucléaires ne peut être assurée à long terme que par le désarmement nucléaire, et, afin d'assurer le succès du traité de non-prolifération, les puissances nucléaires devraient prendre dès que possible des mesures pour réaliser leur propre dénucléarisation.

22. La délégation yougoslave s'inquiète de voir la nucléarisation de la région méditerranéenne intensifiée par ce que l'on a appelé les mesures de stratégie nucléaire que les puissances occidentales ont prises. Un traité de non-prolifération devrait permettre la création de zones dénucléarisées en Méditerranée, en Amérique latine et ailleurs. De plus, les bases militaires devraient être démantelées et les forces armées retirées des territoires étrangers.

23. La poursuite des essais d'armes nucléaires, avec plus de 100 essais souterrains ou atmosphériques

enregistrés depuis la signature à Moscou en 1963 du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, a accru la tension internationale. La cessation immédiate de tous les essais et l'accord sur un traité complet d'interdiction des essais sont hautement souhaitables. Dans l'état actuel de la technique, on pourrait parvenir à un tel accord sans risquer que certains pays ne procèdent secrètement à des essais nucléaires d'une importance militaire pratique. Le représentant de la Yougoslavie compte que les problèmes des essais d'armes nucléaires seront résolus soit en même temps que l'adoption d'un traité de non-prolifération, soit aussitôt après celle-ci.

24. Dans sa résolution 1653 (XVI), l'Assemblée générale a adopté une déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires, déclarant l'emploi de telles armes comme étant un crime contre l'humanité en général; la délégation yougoslave estime que cette déclaration devrait être transformée en traité dès que possible.

25. Enfin, des consultations entre Etats devraient être menées en vue de parvenir à un consensus sur les préparatifs de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement, comme l'Assemblée générale l'a instamment demandé dans sa résolution 2030 (XX).

La séance est levée à 12 h 20.

